

COMMUNE DE MONTAUT.

DEUXIÈME AFFICHE.

TRAVAUX

à faire pour la construction d'un Presbytère.

Le MAIRE de la commune de Montaut, arrondissement de Pau, prévient le public que le dimanche 12 juillet prochain, à dix heures du matin, il sera procédé à la Mairie de cette commune par les Membres de la Commission composée du Maire-président, du Percepteur-receveur-municipal, de deux Membres du Conseil municipal les premiers inscrits dans l'ordre du tableau et de l'Architecte rédacteur du projet, à l'adjudication au rabais des travaux à faire pour la construction d'un Presbytère, évalué à la somme de quatre mille quatre cent trente-huit francs quatre-vingt-cinq centimes.

Le plan, devis, détail estimatif et cahier des charges sont déposés au secrétariat de la mairie de Montaut, où chacun peut en prendre connaissance.

D'après les conditions du cahier des charges, l'entrepreneur devra commencer les travaux sans délai et les avoir terminés au plus tard dans le délai de six mois; ces travaux seront payés au fur et mesure de leur exécution.

Ne seront admis à concourir à l'adjudication que les hommes de l'art dont la capacité sera suffisamment connue.

L'adjudicataire devra fournir, par lui-même ou par un tiers, un cautionnement en immeubles suffisamment libre d'hypothèques égal au vingtième du montant de l'adjudication.

Les frais d'enregistrement, ceux de timbre, d'impression du présent avis et d'expédition des plans, devis et détail estimatif seront à sa charge.

Chaque concurrent ou soumissionnaire fera son offre par écrit, sur papier timbré, au rabais de la somme précitée de 4,438 fr. 87 c., montant de l'évaluation des travaux, et en exprimant le rabais à tant pour cent de ce montant.

Il joindra à sa soumission les pièces justificatives du cautionnement, consistant en un certificat énonciatif de la nature et de la valeur des immeubles qui y seront affectés, délivré par le Maire de la commune où ils sont situés, et en un autre certificat du Conservateur des hypothèques, constatant s'il en existe ou non sur ces immeubles.

Le tout mis sous enveloppe cachetée, portant pour suscription : *Soumission pour les travaux à faire pour la construction d'un Presbytère à Montaut*, sera déposé au secrétariat de la mairie de cette commune jusqu'au jour 12 juillet prochain, dix heures du matin. Cependant les soumissions qui n'auraient pas été ainsi déposées à la mairie, pourront l'être, à l'ouverture de la séance, sur le bureau même de la salle où l'adjudication sera donnée.

A l'instant fixé pour l'adjudication les soumissions seront ouvertes et il sera fait un état des offres qu'elles contiendront. Il sera reçu ensuite, à l'extinction des feux, de nouvelles offres au-dessous de la soumission la plus favorable, entre les concurrents seulement qui auront déposé des soumissions. L'adjudication sera donnée à celui qui fera les plus avantageuses.

Le présent Avis sera publié et affiché dans les principales communes du département à la diligence des Maires, qui en feront parvenir le certificat par l'intermédiaire du Sous-préfet avant le jour fixé pour l'adjudication.

A Montaut, le 21 juin 1835.

Le Maire de la commune;

S. ARIS.

La maison commune

Pendant plusieurs siècles les jurats, députés et notables s'étaient réunis dans un petit bâtiment construit entre deux contreforts de l'église et que l'on dénommait " parquet judicial "

Cette appellation lui venait de ce qu'il servait de tribunal de police dans lequel les jurats, revêtus de leur chaperon rouge, rendaient la justice.

Pendant et après la Révolution, le conseil municipal y tint ses séances. Son état procurait des soucis et les procès-verbaux sont souvent émaillés d'inquiétudes du maire-t, ainsi en 1809: *que son état actuel est à peine suffisant pour la tenue des assemblées du conseil; qu'il le sera encore beaucoup moins si, à la suite de la nouvelle police judiciaire, il doit servir de prison...que surtout, il est peu sûr pour la conservation des titres et papiers de la commune*(25).

En 1833, la situation se complique :

le logement où le conseil était obligé de tenir ses séances et l'école publique également dans le même réduit était très incommode pour l'un et pour l'autre...sa position se trouvant malsaine et sa détresse empêchent que le conseil municipal puisse y siéger qu'avec gêne...plus incommode encore pour contenir les élèves qui y pratiquent l'instruction(26).

Pour cette raison, figure au budget de 1833, une dépense exceptionnelle de 1800 francs pour l'acquisition des immeubles Lagrave afin de construire la maison commune.

Le 7 février on procède à la réception des enchères, *lesquelles se feront au rabais de l'estimation portée au devis estimatif et l'adjudication sera donnée à l'extinction des feux, selon les formes prescrites par la loi.*

Quelques jours auparavant on avait rédigé le cahier des charges de la manière suivante:

- 1 *Aucune offre de moins de 10 francs inférieure à l'estimation ne devait être faite;*
- 2 *Tout enchérisseur devait être porteur d'un certificat de capacité pour une adjudication et avoir une caution bonne et solvable;*
- 3 *L'adjudicataire devait se conformer à tout changement reconnu nécessaire en cours d'exécution, sauf à lui accorder une indemnité s'il avait lieu;*
- 4 *Les ouvrages mal exécutés du fait des matériaux impropres seraient détruits et reconstruits aux frais de l'entrepreneur;*
- 5 *L'adjudicataire recevrait des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux;*
- 6 *Le boisage devait être fourni par la commune*(27).

Des affiches furent apposées les 17 et 21 février et le 23 mars furent reçues les soumissions. C'est Jean-Pierre Castet qui fut choisi. Il était charpentier-maçon ainsi qu'Alexis Castet, son frère, avec la caution de Carrouché.

Il ne semble pas que les travaux aient été entrepris immédiatement puisque en février 1835, par suite d'un changement d'opinion, on envisage de construire sur le fonds acquis de Lagrange, non plus la maison commune, mais le presbytère...

En effet, la précédente maison presbytériale qui n'appartenait pas à la commune avait été vendue comme bien national et depuis, la municipalité devait louer une maison pour loger le curé(28).

On décide donc, pour fournir à la dépense de réunir des fonds: la redevance des pierres calcaires, la vente de coupes de bois, celle de fougères, l'affouage pour 3.660 francs. La dépense sera finalement plus élevée puisqu'elle atteindra 4.500 francs, payés par acomptes à l'entrepreneur.

Restait toujours la maison commune à construire...Il faudra encore attendre 9 ans!

En effet, en février 1842 le conseil municipal décide de construire *une vaste maison commune* dans un emplacement *partant de devant Capdebayle et longeant le ruisseau qui passe sur cette partie de la place communale*. Elle aura une triple destination: une salle de mairie, une salle pour le conseil municipal, l'école communale et un logement pour l'instituteur(30).

Le 8 août 1842 on acheta le local Capdebayle pour la somme de 3000 francs. Afin de faire face à cette dépense la commune vendit une rente sur l'Etat, quelques lopins de terre, des terrains communaux et du bois.

Un projet fut demandé à un architecte et un entrepreneur choisi auquel on versa plusieurs acomptes. La réception définitive des travaux fut faite le 21 septembre 1849. A part quelques aménagements intérieurs notre maison commune est telle depuis cette époque et l'école a servi à instruire des générations de montaltois(29) !

Le bureau de bienfaisance

L'aide aux moins favorisés se poursuit au XIXème siècle par l'entremise du bureau de bienfaisance. Nous avons eu entre les mains le registre de ses délibérations entre 1807 et 1849.

Installé le 5 juin 1807 par arrêté préfectoral, il comprend: Maupas, Baylou, Carlon, Julien 2ème né, et Pommés le desservant de la paroisse ainsi que le maire, Jean Laborde. Il nomme un trésorier en la personne de Jean Casenave-Capitaine.

Son premier soin est de faire un inventaire des ressources. Elles étaient, comme au siècle précédent, constituées par des rentes ou des obligations souscrites par divers habitants de la commune.

Les sommes, en capital, vont de 399 frs à 30 francs et son productives d'intérêts au taux de 5%. En cas de besoin, le trésorier peut demander à tel ou tel de verser la totalité du capital pour lequel il s'est engagé.

Si l'on en croit le texte de la sommation ci-dessous, certains débiteurs étaient, au début de 1807, en retard de leurs paiements; il était ainsi conçu:

Le trésorier des pauvres de Montaut à.....

Vous devez aux pauvres pour rentes courues et dues jusque et y compris 1806, pour frais d'actes obligatoires et insertion d'yceux au bureau des hypothèques la somme de..... que je vous invite à payer en mes mains dans huitaine si vous voulez éviter les frais de poursuite vigoureuse. Je vous salue.

Chaque engagement de rente ou d'obligation avait fait l'objet d'un acte notarié qui engageait non seulement le signataire, mais encore ses descendants.

Le passage du duc et de la duchesse d'Orléans

En septembre 1839, le maire de la commune prend la parole à l'occasion d'une réunion du conseil: *l'arrivée dans ce département, dit-il, de LL.AA.RR. Monseigneur le duc et Madame la duchesse d'Orléans a fait soulever tous les citoyens pour jouir de leur présence et pour leur offrir l'hommage de leurs vœux; chaque ville, chaque commune a dressé son arc de triomphe et les Gardes Nationales jointes aux autorités de chaque village se sont rendues auprès de ce monument pour faire éclater leur zèle et leur attachement pour leurs princes. Notre commune devait être du nombre de celles qui pourront se féliciter d'avoir vu sur leur territoire celui qui doit, un jour, suivre l'exemple du bon roi.*

Aussi, je me suis empressé, après vous en avoir donné connaissance de faire élever un arc de triomphe à l'entrée de notre commune auprès duquel nous nous sommes, vous le savez, rendus accompagnés de gardes nationaux pour exprimer à LL.AA.RR. combien est grande notre joie de voir sur notre territoire l'héritier présomptif de la couronne accompagné de la digne mère du Comte de Paris(31).

Cette réception occasionna une dépense de 146,92 francs soit pour faire ériger l'arc de triomphe, soit pour la Garde Nationale, soit pour la musique et devant être supportée par la commune, Monsieur le Maire a proposé d'ouvrir un crédit de pareille somme pour acquitter cette dette si légitime.

La révolution de 1848

L'Histoire poursuit son cours...Notre pays va, encore une fois changer de régime et enfanter dans la douleur et les troubles une première et éphémère République. Louis-Philippe est chassé du trône et la France, unanime, adhère au nouveau régime.

Montaut n'est pas en reste et le conseil, pour que nul n'en ignore, prend position par la voix de son premier magistrat le 19 mars 1848:
Le maire de la commune de Montaut, après s'être bien pénétré des circonstances actuelles de la France régénérée, considérant que le moyen le plus propre de consolider la République qui vient de mettre la joie dans tous les coeurs de tous les citoyens français est de faire le choix des représentants du peuple avec une scrupuleuse attention... croit, dans l'intérêt du nouveau gouvernement, devoir constituer dans la commune de Montaut, un comité communal républicain...convoque donc les conseillers municipaux...

Le Bureau constitué arrête :

La guerre mortelle aux tyrans et à la royauté déchue!

Honneur aux braves de février, auteurs de la République!

Aide et protection aux dignes représentants de la France!

Vive la République!

On vote³² le 30 avril 1848 pour la constitution d'une Garde Nationale. La liste d'électeurs contient 332 noms. Voici le résultat du scrutin (134 votants) :

1 Navarre Thomas, Saturnin	1 ^{er} capitaine	126 suffrages
2 Matardonne Adolphe	2 ^e capitaine	72 suffrages
3 Matardonne Casimir	1 ^{er} lieutenant	78 suffrages

au total 32 hommes (sous-lieutenant, sergent-major, sergent, capo-rai, soldats)

18 octobre 1853. Une séance extraordinaire du conseil.

Le sujet débattu, à la fois par l'importance de la décision à prendre (elle va engager la commune dans l'investissement le plus important du XIX^{ème} siècle) et par le souci de nos édiles à satisfaire les aspirations de leurs concitoyens, (n'oublions pas qu'à cette époque la "pratique religieuse" à l'inverse de la situation actuelle, fait partie de la vie quotidienne(33)) requiert toute l'attention du conseil.

La première phrase du procès-verbal est tout à fait explicite : // *n'y à pas un habitant dans le village qui n'attende avec impatience l'accomplissement d'un projet qu(ne s'est pas réalisé, faute de finances.*

Il s'agit de la fondation d'un clocher dans la commune et le maire ajoute : *qu'avons-nous en effet de plus utile que cette construction si nous examinons les inconvénients de celui que nous avons, si toutefois nous pouvons dire que nous en avons un(34).*

Il s'agissait en effet d'un clocher-mur avec des cloches à l'air libre, comme il en existe encore dans notre région et le nôtre était en piteux état : *ce mur, qui d'un moment à l'autre menace de s'écrouler pourrait jeter le deuil et la désolation dans une ou plusieurs familles si malheureusement il venait à tomber...et qu'en tombant, il écrasât une ou plusieurs victimes!*

Complétant cette description apocalyptique, le maire ajoute : *Mais ce n'est pas le seul désagrément que l'on a à souffrir de la situation actuelle du clocher. Placé au milieu du mur de l'église dans un endroit très peu élevé et nullement tourné vers le village, les cloches donnent des sons entendus que d'un très petit nombre d'habitants. De là la difficulté où la plupart se trouvent (surtout ceux des hameaux) de se rendre aux offices divins les jours de dimanche et des fêtes commandées; de là le déplaisir qu'ils ressentent de n'entendre sonner l'horloge presque à aucune heure du jour(35).*

A la question conjointe de conseillers sur l'agrandissement de l'église, le maire répond : *si la fondation d'un clocher est indispensable, l'agrandissement ne l'est pas.*

Le devis se monte à 16.000 francs. Pour faire face à cette dépense, il est proposé :

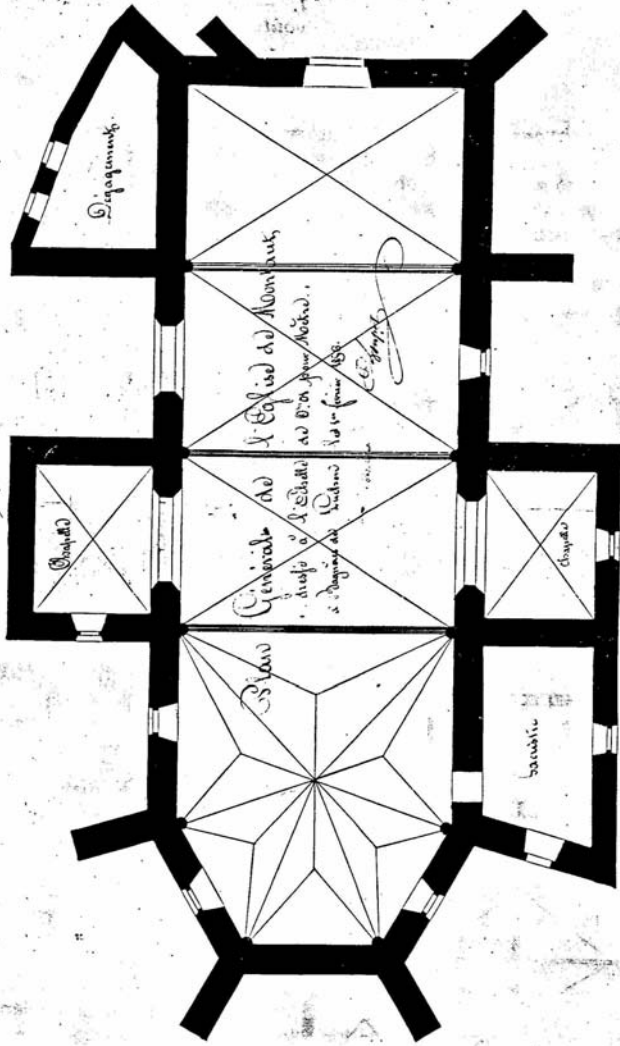
- d'aliéner une rente sur l'Etat de 183,20 frs, le capital étant de plus de 4000 frs.
- de vendre les arbres de haute futaie sur les propriétés communales, vente qui peut produire 6000 frs.
- vendre divers lopins communaux pour 800 frs.
- autoriser une coupe extraordinaire au Content d'environ 1200 frs.
- vendre quelques hectares communaux.

Le conseil unanime, donne son accord.

Départ. des Vosges. Episcopus.

Commun. de Montigny.

Agencement de l'Eglise.



Plan de l'église en 1856